



PRÉFET DU NORD

Agence régionale de
Hauts-de-France

Sous-direction santé
environnementale

Service qualité des eaux

Arrêté préfectoral de transfert de l'autorisation d'exploitation de la filière de traitement de l'usine de Flers-en-Escrebieux au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille.

Le préfet de la région Hauts-de-France
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment l'article R 1321-11, alinéa 2 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-45 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2005 autorisant la Société des Eaux du Nord à traiter l'eau des 9 forages implantés sur le territoire de la commune de FLERS en ESCREBIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU l'acte notarié signé le 23 décembre 2013 du transfert des biens propriétés de la Société des Eaux du Nord à la Métropole Européenne de Lille ;

VU la sollicitation formulée le 1^{er} mars 2016 par la Métropole Européenne de Lille en date afin de régulariser les actes administratifs des ouvrages, installations et terrains liés à l'activité de l'eau, et obtenir des actes au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille ;

CONSIDERANT que les biens appartenant à la Société des Eaux du Nord ont été transférés à la Métropole européenne de Lille depuis le 23 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la Métropole Européenne de Lille est notamment propriétaire depuis cette date des installations de traitement liés au champ captant de Flers-en-Escrebieux et qu'il convient de mener une procédure de régularisation administrative des actes au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé modifie uniquement le bénéficiaire de l'autorisation sans modification des conditions d'exploitation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice générale de l'ARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

L'autorisation d'exploitation de la filière de traitement de l'usine de Flers-en-Escrebieux, initialement accordée à la Société des Eaux du Nord par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, est transférée à la Métropole Européenne de Lille.

Les conditions d'exploitation inscrites au sein de l'autorisation restent inchangées.

ARTICLE 2 : Information des tiers – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Flers-en-Escrebieux pendant une durée minimale de deux mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé directement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France à l'expiration du délai d'affichage. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice générale de l'ARS, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Maire de Flers-en-Escrebieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au :

- Sous-préfet de Douai ;
- Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Maire de Flers-en-Escrebieux ;
- Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie Grand Lille ;
- Président de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle.

Fait à Lille, le 05 JAN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Olivier JACOB